

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20^{ème} question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1^{ère} question en tant que Conseillère communautaire puis à compter de la 3^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5^{ème} à la 38^{ème} question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7^{ème} question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 21^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE),

Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39^{ème} question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Françoise GALERNEAU jusqu'à la 4^{ème} question puis absente à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17^{ème} question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Josée BROSSARD

n° 31

RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE - LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022

Rapporteur : Mme NASSIVET

Conformément au schéma d'enseignement communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, le projet de délibération propose le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes pour la mise à disposition des équipements aux écoles musique et/ou danse du réseau, sur la base d'un ratio pondéré par un coefficient d'occupation des locaux, et dans la limite du montant inscrit au budget, à savoir 134 239 €.

Le schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse approuvé par le Conseil communautaire réuni le 26 novembre 2015, traduit les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle en matière d'enseignement de la musique et de la danse, et la contribution des communes à cette politique.

La coordination qui a été mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2021, travaille actuellement avec les associations et les communes, à la définition d'un nouveau schéma.

Ce schéma prévoit notamment que la CdA soutient financièrement le réseau des écoles par :

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à chaque école calculée sur la base d'un ratio élève, laquelle a été votée pour l'année 2022 par le Conseil Communautaire du 10 mars 2022 de la façon suivante :

« Co-Ainsi-Danse » Périgny	10 908 €
« École de Musique » Périgny	79 700 €
« Musicadanse » Châtelailon-Plage	66 405 €
« Espace Musique Sainte-Cécile » Lagord	54 300 €
« Mille et Une Notes » Puilboreau	62 400 €
« A Deux Pas de Là » Puilboreau	7 933 €
« Arpège » L'Houmeau	6 242 €

« Danse Attitude » Sainte-Soulle	
« EMPA » Antennes de Sainte-Soulle et La Jarrie	12 600 €
Total	303 241 €

- Et le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et conservant les équipements existants mis à disposition de la musique et de/ou de la danse.

Ce remboursement est calculé sur la base d'un ratio de 48 € le m², lequel est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (1,1 m² x nombre d'élèves pour la danse, et 1,5 m² x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous-fonction 3113 :

Commune d'Aytré	42 961 €
Commune de Châtelailon-plage	12 816 €
Commune de Lagord	14 355 €
Commune de Périgny	30 432 €
Commune de Puilboreau	27 693 €
Commune de Sainte-Soulle	4 782 €
Commune de L'Houmeau	1 200 €
Total	134 239 €

Les conventions pluriannuelles et leur avenant pris en application du schéma communautaire et passées pour la période 2015/2022 avec chacune des communes d'implantation des élèves du réseau précisent les modalités de ces remboursements.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser M. le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

LES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 57
Nombre de membres ayant donné procuration : 21
Nombre de votants : 78
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 78
Votes pour : 78
Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.